



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 46918

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les représentants de la chambre syndicale des organismes de formation en alternance. La suppression à compter du 31 décembre 1996 de la prime versée par l'Etat au titre de l'embauche d'un jeune en contrat de qualification suscite l'inquiétude des professionnels concernés qui, par manque de financement incitatif en faveur des entreprises, craignent de voir se limiter leur activité de formation dans le domaine spécifique de ce type d'engagement contractuel. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il lui semble possible de prendre afin de garantir la pérennité du système d'incitation au recours du contrat de qualification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46918

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 18

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1443